Protection sociale complémentaire : le montant des cotisations du régime en santé

Nous vous présentons, ce mois-ci, la troisième et dernière partie de notre série de fiches pratiques consacrées au nouveau régime de complémentaire santé, en abordant le calcul de la cotisation des actifs.

Par **RAYMOND GRÜBER,**
coresponsable du secteur Situation du personnel

Le coût du nouveau régime de protection sociale complémentaire (PSC) en santé suit deux modes de calculs différents pour ce qui relève de la partie obligatoire – dite « socle » – et de la partie optionnelle[1].

Le montant des cotisations payées pour le socle est calculé sur la base d'une cotisation d'équilibre qui correspond au coût moyen du remboursement qui varie chaque année. Celle-ci est estimée actuellement à environ 75,40 euros, mais elle est susceptible d'évoluer d'ici au 1er mai 2026 suivant les évolutions réglementaires ou des coûts des soins *(cf. infographie)*. L'employeur prend en charge un montant correspondant à 50 % de la cotisation d'équilibre et l'agent une part forfaitaire de 20 % et une part variable selon la rémunération. Cette part variable dépend du salaire moyen dans le ministère et devrait se situer en 2026 autour de 0,73 % du salaire brut – toutes primes incluses – dans la limite du plafond mensuel de la sécurité sociale[2]. Environ 90 % des enseignant·es chercheur·ses dépassent ce plafond.

COTISATION SOCLE

Comme on peut le voir, la solidarité entre les agents reste très limitée, les 10 personnes les mieux rémunérées de l'enseignement supérieur et de la recherche[3] vont juste payer 1,4 fois plus qu'un ATER.

À cette cotisation, il faut ajouter la participation de 3 % au fonds d'aide aux retraités et de 2 % au fonds d'action sociale sur le montant hors taxe de la cotisation. La MGEN a mis en place un simulateur permettant de calculer sa cotisation en ligne[4], afin d'avoir une estimation du montant de celle-ci.

La cotisation socle des ayants droit est forfaitaire : 110 % pour les conjoints, 45 % pour les enfants et gratuite à partir du troisième enfant de moins de 21 ans.

OPTIONS

Pour les options, les cotisations sont forfaitaires. Elles sont estimées, en 2026, à 7,23 euros pour l'option 1 et à 30,33 euros pour l'option 2. L'employeur prend en charge la moitié dans la limite de 5 euros pour l'agent. Le conjoint et les enfants de plus de 21 ans paient 100 % du forfait, 50 % pour le premier enfant, 25 % pour le deuxième enfant et gratuit à partir du troisième enfant de moins de 21 ans.

Pour les garanties additionnelles – dépendance et frais d'obsèques –, les cotisations dépendent de l'âge de souscription ainsi que du niveau de garantie choisi. En ce qui concerne les frais d'obsèques, la cotisation 2026 est estimée à 16,41 euros pour un agent de 20 ans et à 34,74 euros pour un agent de 60 ans, pour un capital de 3 500 euros. Quant aux dépendances, la MGEN proposera quatre niveaux de protection, avec un tarif qui dépendra à la fois de l'âge à la souscription et du niveau de protection choisi, avec des tarifs allant de 14 euros à près de 100 euros par mois. ■

L'employeur prend en charge un montant correspondant à 50 % de la cotisation d'équilibre.

1. Cf. fiche pratique n° 70 : www.snesup.fr/publications/revues/le-snesup/mensuel-ndeg-736-octobre-2025.
2. 3 925 euros en 2025 et autour de 4 000 euros en 2026.
3. En moyenne plus de 15 000 euros par mois.
4. www.estimer-ma-cotisation-psc-sante.mgen.fr/simulateur?m=m666rt9y.
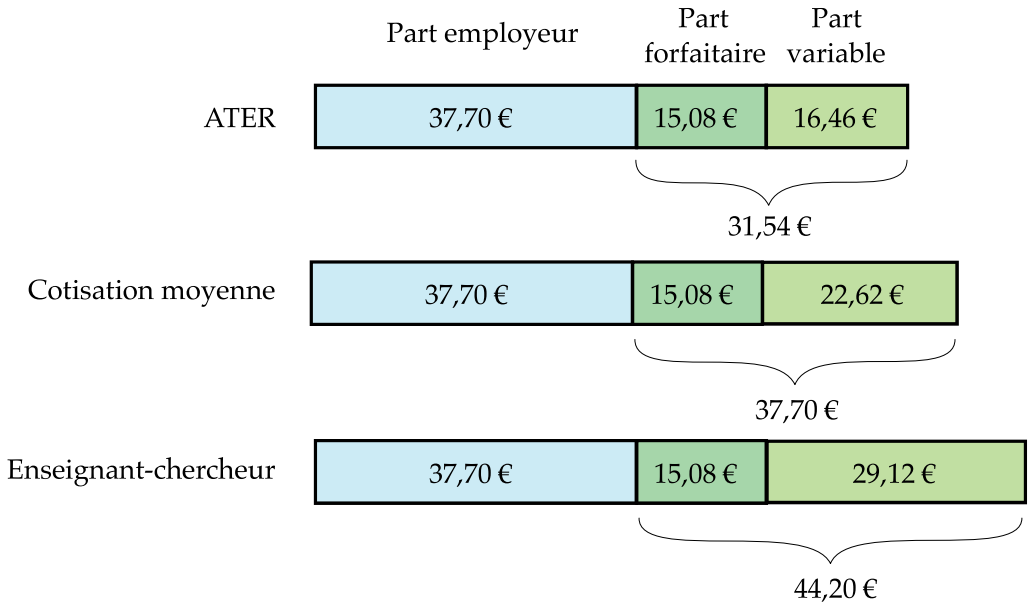
COTISATIONS SOCLES ESTIMÉES (HORS FONDS) POUR 2026